

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DGRI 78 Subventions (80.000 euros) et conventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets "Label Paris Co-développement Sud 2017".

M. Patrick KLUGMAN et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets "Label Paris Co-développement Sud 2017" ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association "Étudiants et Développement" (n° SIMPA 20813 - Dossier 2017-08121), dont le siège social se situe 50, rue des Tournelles (3e), pour son "Carrefour des projets".

Article 2 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association "Artycult" (n° SIMPA 4542 - Dossier 2017-08093), dont le siège social se situe 19, impasse de Joinville (19e), pour son projet "Écotourisme au parc Henri Pittier".

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association "Afrique et Nouvelles Interdépendances" (n° SIMPA 13593 - Dossier 2017-08090), dont le siège social se situe à la Maison des Associations - BL57 - 22, rue Deparcieux (14e), pour son projet d'accompagnement à l'autonomisation des productrices de manioc de la Lékié et la réalisation d'un court métrage à Paris.

Article 4 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association "TSIMOKA" (n° SIMPA 187953 - Dossier 2017-08166), dont le siège social se situe Foyer de Grenelle, 17, rue de l'Avre (15e), pour son projet d'amélioration de l'éducation et la construction d'un collège dans le village de Madiokely, ainsi que le développement de l'amitié et de la solidarité entre les Malgaches et les Parisiens.

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association "Quartiers du Monde" (n° SIMPA 19878 - Dossier 2017-08152), dont le siège social se situe 17, rue des Envierges (20e), pour son projet "Du toit à l'assiette".

Article 6 : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association "Badegna de Wassolon" (n° SIMPA 184724 - Dossier 2017-08171), dont le siège social se situe 14A, rue Archereau, appartement 0243 (19e), pour son projet d'amélioration de l'offre de soin à Bougoundalé et une manifestation culturelle à Paris.

Article 7 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration (n° SIMPA 9785 - Dossier 2017-08097), dont le siège social se situe 4, rue Frédéric-Brunet (17e), pour son projet de formation des femmes et des jeunes d'un village afin de permettre leur insertion professionnelle et sensibilisation au développement durable auprès des habitants du quartier des Épinettes.

Article 8 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association "Les Enfants du Sourire Khmer" (n° SIMPA 165661 - Dossier 2017-08032), dont le siège social se situe à la Maisons des associations du 11e / BAL 77, 8, rue du Général-Renault (11e), pour son projet d'amélioration de la santé des enfants cambodgiens et la réalisation d'une stèle mémorielle dans un square parisien.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "Santé Éducation et Prévention à Teichibé" (n° SIMPA 156061 - Dossier 2017-08047), dont le siège social se situe à la Maison des associations du 11e, 8, rue du Général-Renault (11e), pour son projet "Du partage pour Teichibé".

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "Action et mission sociale des messagers du Grand Roi" (n° SIMPA 42921 - Dossier 2017-08292), dont le siège social se situe 8, rue de Cronstadt (15e), pour son projet d'aide à l'amélioration de la scolarisation et des conditions de vie des enfants les plus démunis et des orphelins du village de Guérin (Haïti).

Article 11 : La dépense correspondante de 80.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants au titre des relations internationales.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO